

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 février 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-neuvième session**  
Point 29 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Soixantième année**

**Lettre datée du 9 janvier 2005, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite appeler votre attention sur certaines déclarations inquiétantes qu'a faites le général Yasar Buyukkanit, commandant en chef de l'armée de terre turque, lors de sa visite illégale dans les zones occupées de la République de Chypre en janvier 2005. Le 25 janvier, après s'être entretenu avec le dirigeant chypriote turc, Rauf Denktash, le général Buyukkanit a déclaré devant les caméras de la chaîne de télévision turque NTV : « Pas un seul soldat ne partira d'ici [Chypre] tant qu'un accord définitif et durable n'aura pas été conclu. » Cette déclaration provocatrice a été reprise à son compte par le général Ilker Basboug, chef adjoint de l'état-major général des forces armées turques, lequel, lors d'une conférence de presse donnée à Ankara le 26 janvier, a en effet affirmé que la déclaration du général Buyukkanit reflétait l'opinion de l'état-major et du Gouvernement turc et a ajouté que la Turquie n'avait aucunement l'intention de retirer ses troupes de Chypre. Par ailleurs, lors de la conférence de presse qu'il a donnée le 26 janvier, le porte-parole du Ministère turc des affaires étrangères, Namik Tan, interrogé à ce propos, a fait remarquer que « si la partie chypriote grecque avait donné une issue positive au Plan Annan, les problèmes actuels de sécurité auraient été résolus ».

Il convient de souligner avant toute chose que le problème de Chypre a pour origine l'occupation continue de la partie septentrionale de l'île par la Turquie. La présence de l'armée d'occupation fait de Chypre le dernier pays divisé d'Europe et entraîne des violations massives des droits fondamentaux de tous les Chypriotes, en dépit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions de la Cour européenne demandant qu'il y soit mis fin. Le retrait de l'armée d'occupation turque est exigé de longue date par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, comme l'attestent leurs nombreuses résolutions et décisions dans ce sens. Cette demande est inconditionnelle et indépendante de tout règlement politique.



Le 20 juillet 1974, jour de l'invasion de Chypre par la Turquie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 353 (1974), dans laquelle il a exigé « qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère dans la République de Chypre » (par. 3) et demandé « le retrait sans délai du territoire de la République de Chypre de tous les militaires étrangers qui s'y trouvent autrement qu'en vertu d'accords internationaux » (par. 4). Dans sa résolution 550 (1984), il s'est déclaré gravement préoccupé par les « actes sécessionnistes commis dans la partie occupée de la République de Chypre » (6<sup>e</sup> al.), qui tendent à consolider davantage la division de l'île. Par ailleurs, dans sa résolution 37/253 du 13 mai 1983, l'Assemblée générale a déploré le fait « qu'une partie du territoire de la République de Chypre soit toujours occupée par des forces étrangères » (8<sup>e</sup> al.) et considéré « le retrait de la République de Chypre de toutes les forces d'occupation comme la base essentielle d'une solution rapide et mutuellement acceptable du problème de Chypre » (par. 7). De même, une résolution du Parlement européen, en date du 21 janvier 1993, ainsi que des résolutions ultérieures, demande au Gouvernement turc de retirer ses troupes d'occupation de la République de Chypre conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur ce sujet. L'acte illicite commis par la Turquie envers Chypre viole le principe de l'inadmissibilité de l'occupation et de l'acquisition de territoire par la force (voir résolution 37/253 de l'Assemblée générale). Il s'agit là d'un fait incontestable que rien ne peut changer tant qu'il n'aura pas été corrigé par la partie qui viole les règles et les principes du droit international.

Les déclarations du Gouvernement turc dont il est fait mention plus haut sont la preuve irréfutable qu'en réalité, la Turquie n'a pas changé de politique vis-à-vis de Chypre. Au contraire, depuis les référendums du 24 avril 2004, certains agissements turcs témoignent même d'une attitude encore plus arrogante de la part d'Ankara et de sa volonté de créer de nouvelles situations de facto en intensifiant sa politique de colonisation et ses programmes de construction sur des terres illégalement confisquées aux Chypriotes grecs dans la zone occupée du nord de l'île. Profitant du plan Annan, qui, de toute façon, ne rendrait que partiellement aux personnes déplacées le droit de rentrer chez elles et de récupérer leurs biens tout en permettant aux colons de demeurer sur ces terres, l'administration locale turque subordonnée à la Turquie s'est lancée dans un programme frénétique et sans précédent de construction et de « vente de biens » dans la zone occupée du nord tout en faisant venir illégalement une nouvelle vague de colons turcs présentés comme étant des « ouvriers du bâtiment ». Il n'est pas surprenant qu'en août 2004 Ahmet Uzun, le soi-disant ministre des finances du régime d'occupation, ait déclaré que le plan des Nations Unies encourageait la construction de bâtiments sur les terres appartenant à des Chypriotes grecs situées dans la zone occupée, puisque les personnes qui investissaient dans ces bâtiments pouvaient avoir la priorité sur les réfugiés chypriotes grecs qui étaient les propriétaires légaux des terrains sur lesquels ils étaient construits. Selon le cadastre de 1964, environ 82 % des terres appartenant à des propriétaires privés dans les zones occupées appartenaient à des Chypriotes grecs, tandis que 16,7 % appartenaient à des Chypriotes turcs. Ces chiffres étaient toujours valables en 1974.

Quant aux colons, pour la seule année 2004, 40 000 Turcs prétendant être des « travailleurs saisonniers » seraient arrivés dans la partie nord de l'île sous occupation. Bon nombre des nouveaux arrivants habitaient des maisons abandonnées ou en ruines ou des immeubles en construction. Tout cela confirme les

informations parues dans la presse chypriote turque selon lesquelles la Turquie a l'intention de porter à 400 000 le nombre des ses ressortissants vivant à Chypre.

À cet égard, nous souhaitons attirer votre attention sur un fait particulièrement intéressant, signalé par le rapporteur du Conseil de l'Europe, Jaakko Laakso, dans son rapport du 2 mai 2003, intitulé « Colonisation par des colons turcs de la partie occupée de Chypre », où il déclare, au paragraphe 42, que « l'évolution de la structure démographique de Chypre qui s'observe d'ores et déjà constitue une menace réelle, car le renforcement considérable à long terme de la population turcophone pourrait servir à justifier les revendications excessives de la partie turque en matière d'organisation territoriale et de pouvoirs politiques en cas de règlement final du problème chypriote ».

Il convient également de noter que, depuis 1974, la Turquie poursuit une politique visant délibérément à modifier la structure démographique des zones occupées de la République de Chypre. Pour ce faire, elle procède au transfert systématique de nombreux habitants de l'Anatolie vers les zones occupées et leur donne des biens immobiliers et des terres appartenant aux réfugiés chypriotes grecs qui ont fui la région en 1974 à la suite de l'invasion et qui ne sont pas revenus depuis en raison de la poursuite de l'occupation. Le transfert de colons turcs vers Chypre a provoqué le départ progressif des Chypriotes turcs autochtones qui, en 1974, étaient de 118 000, soit environ 18 % de la population de Chypre. Selon les estimations, le nombre de colons turcs s'élève aujourd'hui à plus de 160 000; ils sont beaucoup plus nombreux que les Chypriotes turcs, dont le nombre s'élèverait à 87 600. Si l'on y ajoutait les plus de 35 000 soldats turcs stationnés sur l'île, le nombre de Turcs non chypriotes s'élèverait à 195 000 personnes, soit près de 70 % des habitants de la zone septentrionale occupée.

À la suite de la décision d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Turquie prise le 17 décembre 2004 par le Conseil de l'Europe, on peut s'attendre à ce que le Gouvernement turc :

a) Décrète immédiatement un moratoire sur tous les travaux de construction (à l'exception peut-être de l'entretien ordinaire des structures déjà achevées et/ou de la démolition des structures irrémédiablement endommagées et dangereuses) menés dans les zones occupées sans le consentement des propriétaires légitimes. Par ailleurs, et par rapport au dernier point soulevé, la République de Chypre demande que la République turque accepte immédiatement de procéder au plus vite à un recensement sous contrôle international dans les zones occupées, afin de déterminer avec précision, entre autres, l'usage actuellement fait des biens immobiliers qui, en 1974, appartenaient :

i) Soit à des personnes qui en avaient été dépossédées en raison des événements de 1963-1964 et auxquelles ils n'avaient pas été restitués après les événements de 1974;

ii) Soit appartenaient à des personnes qui en avaient été dépossédées en raison des événements de 1974;

b) Décrète immédiatement un moratoire sur les arrivées de personnes non chypriotes (colons) dans les zones occupées, commence sans attendre à faciliter le rapatriement des colons vivant déjà à Chypre et accepte immédiatement de procéder au plus vite à un recensement sous contrôle international dans les zones occupées,

afin de déterminer avec précision, entre autres, les nationalités des personnes qui y résident.

L'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne, le 1<sup>er</sup> mai 2004, ouvre une perspective entièrement nouvelle pour la paix et la réconciliation. Le Gouvernement chypriote a maintes fois démontré qu'il était plus que prêt à associer les Chypriotes turcs à cette initiative et à leur donner la possibilité de jouir des avantages offerts par l'Union européenne. C'est lui qui, le 26 avril 2004, lors de la réunion du Conseil de l'Union européenne, a formulé des propositions concrètes pour apporter une aide économique à la communauté chypriote turque. Il a œuvré de bonne foi en faveur de l'adoption des conclusions ultérieures du Conseil destinées à promouvoir la réunification de Chypre, en encourageant le développement économique des Chypriotes turcs, notamment grâce à l'intégration économique de l'île et à l'amélioration des contacts des deux communautés entre elles et avec l'Union européenne. Le règlement qui prévoit d'octroyer une assistance financière de 259 millions d'euros aux Chypriotes turcs, sur la base des propositions faites par le Gouvernement chypriote, a pour but d'encourager la communauté chypriote turque à comprendre que son avenir repose sur une Chypre unifiée au sein de l'Union européenne.

Il convient de rappeler que, depuis l'année dernière, le Gouvernement chypriote a mis en œuvre tout un train de mesures en faveur des Chypriotes turcs, de manière qu'ils puissent bénéficier, dans toute la mesure possible et compte tenu de l'acquis communautaire de l'Union européenne et du droit international, de tous les avantages découlant de l'appartenance de Chypre à l'Union. En outre, d'autres mesures ont été prises en vue du déminage, du désengagement militaire et de l'ouverture de points de passage supplémentaires le long des lignes de cessez-le-feu, de manière à renforcer la confiance et la coopération entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs et à contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif de la réunification de l'île et de sa population. En outre, le 4 février 2005, le Gouvernement chypriote et la Commission européenne ont conclu un accord très important sur l'application du règlement de la Ligne verte, qui autorise le libre-échange des produits chypriotes turcs dans l'île et leur exportation vers l'Union européenne, via les ports et aéroports officiels de la République.

Il est regrettable que, pour des raisons politiques et non pas économiques, les règlements sur le commerce et l'assistance financière ne soient pas encore entrés en vigueur, alors que les responsables chypriotes turcs et le Gouvernement turc, avec le soutien de certains pays, exigent l'ouverture des ports et aéroports dans les zones occupées. Malheureusement, en créant des obstacles à la mise en œuvre des mesures prises par le Gouvernement chypriote et l'Union européenne en faveur des Chypriotes turcs, les responsables chypriotes turcs sacrifient le bien-être de leur propre communauté à des fins purement politiques.

Le Gouvernement chypriote se déclare une nouvelle fois résolu à aider les Chypriotes turcs à progresser sur le plan économique, mais tient à souligner que toute mesure prise en ce sens ne devrait en aucune manière servir de prétexte pour promouvoir les visées sécessionnistes des dirigeants turcs. Les tentatives visant à améliorer le « statut » de l'entité sécessionniste créée par la force dans le nord de Chypre en violation du droit international et condamnée par les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité, sont totalement inacceptables et devraient être abandonnées.

Le 17 décembre 2004, l'Union européenne a décidé de donner une date à la Turquie pour l'ouverture des négociations d'adhésion à l'Union européenne. Cette décision d'une importance historique pour la Turquie n'aurait jamais été possible sans le consentement de la République de Chypre, qui a, pendant les négociations, fait preuve d'une très grande bonne volonté reconnue par tous. On peut espérer que, dans la mesure où il aspire à ce que son pays rejoigne l'Union européenne, le Gouvernement turc va faire preuve de la même bonne volonté que le Gouvernement chypriote et commencer à prendre les mesures qui s'imposent pour s'acquitter des obligations que lui impose sa candidature européenne. On peut espérer aussi que la Turquie va bientôt prendre conscience que sa politique actuelle, qui consiste à promouvoir un statut politique distinct pour les zones de la République de Chypre placées sous son contrôle militaire, ne présente aucun intérêt et ne contribue pas à la reprise des pourparlers en vue du règlement du problème de Chypre. En outre, cette politique séparatiste du Gouvernement turc va à l'encontre des efforts du Gouvernement chypriote visant à accélérer le progrès économique de la communauté chypriote turque.

Nous demandons donc au Gouvernement turc d'adopter, lui aussi, une attitude constructive face au problème de Chypre et de renoncer, enfin, à toute initiative susceptible de porter atteinte à la souveraineté de la République de Chypre. La partie turque doit en finir avec sa rhétorique destinée à détourner l'attention de ses obligations et responsabilités vis-à-vis de Chypre et de l'Union européenne. Elle doit prouver qu'elle est réellement de bonne foi en coopérant dans un esprit positif, afin de créer les conditions propices à la reprise des pourparlers, compte tenu de la nouvelle dimension européenne du problème de Chypre. Le Gouvernement chypriote s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour créer les conditions propices à la reprise de la mission de bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de conclure en toute liberté un accord négocié en faveur du règlement durable du problème de Chypre, sans aucune contrainte de temps artificielle.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Andreas D. Mavroyiannis**